

# Mairie de SOUYEAUX



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 juin 2026 à 20h30 à SOUYEAUX

L'an deux mil vingt-six et le 25 juin 2026 à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Lacoste Pierre, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2026

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 9

Etaient présents : LACOSTE Pierre, ADER Patrick, LAPEYRE Christelle, GUINLE Marie laure, LESTRADE Nicolas, Nathalie LOPEZ, GUILHAUME Régis, LAMON Monique, DUPUY Jean François.

Absents excusés : DUCASSE Jérôme, BONNET Marielle.

Secrétaire de séance : GUINLE Marie Laure.

### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 avril 2026
2. Compte rendu des diverses réunions et commissions
- 3 Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois
4. Délibération subvention exceptionnelle pour l'ouverture d'un centre d'équithérapie sur la commune
5. Travaux sur le mur du cimetière
6. Questions diverses, informations
  - Compétence scolaire
  - Recensement de la population 2027

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de séance du 29 avril 2026.

## **DELIBERATIONS**

### **3 Objet : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Souyeaux est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

#### **Article 1 :**

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

#### **Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

### **Article 3 :**

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

### **Objet : Subvention exceptionnelle pour la création d'un centre d'équithérapie sur la commune de Souyeaux**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de Mme Célia BONNET de créer un centre d'équithérapie sur la commune.

Vu le dossier de faisabilité présenté par Mme Célia BONNET et les objectifs du projet, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles à cette décision.

### **Objet : Restauration du mur du cimetière (partie sud)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 19 novembre 2025, la commune avait délibéré sur les travaux à effectuer sur le mur de soutènement de l'église qui présente une large ouverture en « coup de sabre » sur toute sa hauteur, en partie sud et une longueur de 5,5ml, en raison de la poussée des terres qui le font déverser vers l'extérieur.

Deux entreprises avaient été sollicitées mais au vu des montants, le Conseil Municipal avait décidé :

- de faire ces travaux dans le courant de l'année 2026,
- de solliciter de nouveaux devis

Les nouvelles demandes étant restées sans réponse, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise moins disante, à savoir :

- la SARL EXTREM pour un montant de 27 162 € H.T
- autorise Monsieur le Maire à demander les aides financières auprès des organismes financeurs et à signer tout document relatif à l'opération.

## **Objet : Questions diverses**

Compétence scolaire :

M. le maire informe le conseil municipal de la reprise des discussions sur l'harmonisation des compétences scolaires au sein de la CCCVA.

Un questionnaire, adressé aux communes par la CCCVA sera débattu complété lors de la prochaine séance de conseil municipal.

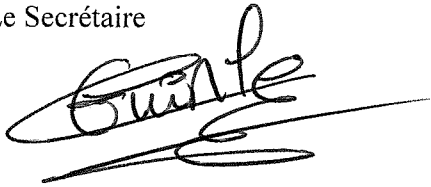
Recensement de la population 2027 :

M. le maire informe du recensement de la population sur la commune début 2027

Un poste d'agent recenseur est à pouvoir.

La séance est levée à 22h30

Le Secrétaire



Le Maire

